Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 038-213800535-20241119-DB_241108_120-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_241108_120

EDUCATION - AVENANT N° 4 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS BERJALIENNES

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	29
Votants	32
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	3

Séance du 8 novembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 31 octobre 2024

Président : Madame/Monsieur Prénom NOM, Titre

Secrétaire de séance : Prénom NOM

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Aurélia MASSON, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD

Absents :
Anissa DAOUI, Damien PERRARD, Jean-Claude PARDAL

Excusés, ayant donné pouvoir :
Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Chantal BUSSY, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD, Gabriel BERTEA, pouvoir à Aurélien LEPRETRE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 5 de la convention relative à la contribution aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, en date du 3 décembre 2020, prévoit une actualisation de celle-ci à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

Actuellement, 45 élèves fréquentent les 4 ULIS (Unitées Localisées pour l'Inclusion Scolaire) situées dans les écoles de la Ville.

Par ailleurs, la participation financière s'établit, sur la base du compte administratif de l'exercice 2023, à 1 242,50 € par enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER l**e Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le 21/11/2024
ID : 038-213800535-20241119-DB_241108_120-DE

fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2024 / 2025.

- **D'AUTORISER** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 21/11/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Prénom NOM

Signé par : Océane ROULOT
Date : 20/11/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.